

Séance du vendredi 25 septembre 2015

Date de la convocation : 21 septembre 2015

Membres en exercice : 15
L'an deux mille quinze et le vingt cinq septembre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 14
Représentés : 1
Votants : 15

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Gilbert MIGNE, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Patrick BERTRAND, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Jérôme COLLE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés : Bernadette PORTAL

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

Objet: Approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - DE_2015_037

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13-3 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09/09/2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté municipal AR_2015_32 en date du 23/06/2015 engageant la procédure de modification simplifiée n° 2

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19/06/2015 définissant les modalités de mise à disposition du public

M. le maire présente le bilan de la mise à disposition, à savoir :

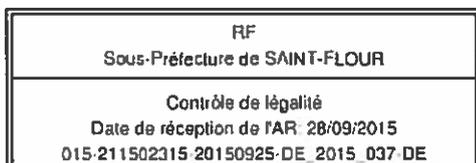
- la mise à disposition du public a lieu du lundi 20 juillet 2015 au jeudi 20 août 2015
- L'information du public est paru le vendredi 10 juillet 2015 dans le journal "La Montagne";
- Aucune remarque n'a été formulée dans le registre mis à disposition

Considérant que la modification simplifiée n° 2 du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide d'approuver le projet de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - Affichage en mairie durant un mois,
 - Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et dès l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON



Séance du vendredi 25 septembre 2015

Date de la convocation : 21 septembre 2015

Membres en exercice : 15
L'an deux mille quinze et le vingt cinq septembre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 14
Représentés : 1
Votants : 15

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Gilbert MIGNE, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOUILLERE, Patrick BERTRAND, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Jérôme COLLE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Jean-Paul POUDEIROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés : Bernadette PORTAL

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

Objet: Approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - DE_2015_038

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13-3 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09/09/2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté municipal AR_2015_33 en date du 23/06/2015 engageant la procédure de modification simplifiée n° 3

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19/06/2015 définissant les modalités de mise à disposition du public

M. le maire présente le bilan de la mise à disposition, à savoir :

- la mise à disposition du public a lieu du lundi 20 juillet 2015 au jeudi 20 août 2015
- L'information du public est paru le vendredi 10 juillet 2015 dans le journal "La Montagne";
- Aucune remarque n'a été formulée dans le registre mis à disposition

Considérant que la modification simplifiée n° 3 du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide d'approuver le projet de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - Affichage en mairie durant un mois,
 - Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et dès l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2015 015 211502315 20150925 DE 2015 038 DE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON



Séance du vendredi 25 septembre 2015

Date de la convocation : 21 septembre 2015

Membres en exercice : 15
L'an deux mille quinze et le vingt cinq septembre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 14

Représentés : 1

Votants : 15

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Gilbert MIGNE, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Patrick BERTRAND, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Jérôme COLLE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés: Bernadette PORTAL

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

Objet: Aprobation de la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - DE_2015_039

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13-3 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09/09/2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté municipal AR_2015_34 en date du 23/06/2015 engageant la procédure de modification simplifiée n° 4

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19/06/2015 définissant les modalités de mise à disposition du public

M. le maire présente le bilan de la mise à disposition, à savoir :

- la mise à disposition du public a lieu du lundi 20 juillet 2015 au jeudi 20 août 2015
- L'information du public est paru le vendredi 10 juillet 2015 dans le journal "La Montagne";
- Aucune remarque n'a été formulée dans le registre mis à disposition

Considérant que la modification simplifiée n° 4 du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée,

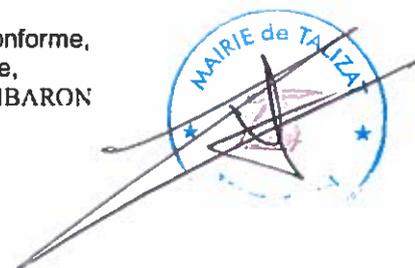
APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide d'approuver le projet de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - Affichage en mairie durant un mois,
 - Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et dès l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

RF Sous Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR 28:09:2015 015 211502315-20150925-DE 2015 039-DE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON



République française

DEPARTEMENT DU CANTAL - COMMUNE DE TALIZAT

Séance du vendredi 25 septembre 2015

Date de la convocation : 21 septembre 2015

Membres en exercice : 15
L'an deux mille quinze et le vingt cinq septembre à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de

Présents : 14

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Gilbert MIGNE,
Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOUILLERE, Patrick
BERTRAND, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Jérôme
COLLE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Jean-Paul
POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés : 1

Représentés : Bernadette PORTAL

Votants : 15

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: BUDGET EAU - DECISIONS MODIFICATIVES N°2-2015 -
DE_2015_040**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6063	Fournitures entretien et petit équipt	-530.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	138.07	
701249	Reversement redevance agence de l'eau	676.00	
706129	Reverst redevance modernisat" agence eau	38.00	
7011	Eau		138.07
758	Produits divers de gestion courante		184.00
TOTAL :		322.07	322.07

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON

RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2015 015 211502315 20150925 DE 2015_040 DE



République française

DEPARTEMENT DU CANTAL - COMMUNE DE TALIZAT

Séance du vendredi 25 septembre 2015

Date de la convocation : 21 septembre 2015
L'an deux mille quinze et le vingt cinq septembre à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de

Membres en exercice :
15

Présents : 14

Représentés : 1

Votants : 13

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Gilbert MIGNE,
Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOUILLERE, Patrick
BERTRAND, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Jérôme
COLLE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Jean-Paul
POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER
Représentés: Bernadette PORTAL
Excusés:
Absents:
Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

Objet: Transports scolaires : Aide financière aux parents d'élèves - DE_2015_041

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que le Conseil Général a voté une participation des familles. Il s'agit d'un tarif départemental unique d'un montant de 120 euros qui correspond à l'abonnement annuel par élève demi-pensionnaire. La participation familiale est encaissée par le Conseil Départemental du Cantal.

La facture annuelle de transports scolaires a été adressé par le Conseil Départemental

Afin de maintenir la gratuité du transports scolaires aux élèves de l'enseignement primaire, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une aide aux familles correspondant à la participation totale demandée par le Département pour l'année 2015-2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de verser aux parents d'élèves concernés la participation de 120 euros par élève demandée par le Département du Cantal, qui correspond à l'abonnement annuel de transport par élève demi-pensionnaire ;
- DECIDE d'allouer les crédits nécessaires au budget 2015 du Centre Communal d'Action Sociale.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/09/2015 015-211502315 20150925-DE 2015 041-DE

République française

DEPARTEMENT DU CANTAL - COMMUNE DE TALIZAT

Séance du vendredi 25 septembre 2015

Date de la convocation : 21 septembre 2015

Membres en exercice :
15

L'an deux mille quinze et le vingt cinq septembre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 14

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Gilbert MIGNE, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Patrick BERTRAND, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Jérôme COLLE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés : 1

Représentés: Bernadette PORTAL

Votants: 15

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: Personnel communal : Création d'emploi -
DE_2015_042**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix Pour :

- MODIFIE le tableau des effectifs et CREE un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2015
- JUSTIFIE la création de poste suite à la réussite de l'examen de l'agent.
- DIT que l'agent sera rémunéré selon la grille indiciaire.
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON



RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/09/2015
015-211502315-20150925-DE-2015_042-DE

République française

DEPARTEMENT DU CANTAL - COMMUNE DE TALIZAT

Séance du vendredi 25 septembre 2015

Date de la convocation : 21 septembre 2015

Membres en exercice :
15

*L'an deux mille quinze et le vingt cinq septembre à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de*

Présents : 14

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Gilbert MIGNE,
Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Patrick
BERTRAND, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Jérôme
COLLE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Jean-Paul
POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés : 1

Représentés : Bernadette PORTAL

Votants : 15

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: EP BOURG ET VILLAGES -
DE_2015_043**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat d'Energies du Cantal. Le Montant total HT de l'opération s'élève à 61 957.39 € HT.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1^{er} versement de 15 489.35 € à la commande des travaux
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du Président du S.D.E.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours.
- 3°) d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisations des travaux.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/09/2015 015 211502315 20150925 DE 2015_043-DE

République française

DEPARTEMENT DU CANTAL - COMMUNE DE TALIZAT

Séance du vendredi 25 septembre 2015

Date de la convocation : 21 septembre 2015

Membres en exercice : 15
L'an deux mille quinze et le vingt cinq septembre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 14

Représentés : 1

Votants : 15

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Gilbert MIGNE, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Patrick BERTRAND, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Jérôme COLLE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés: Bernadette PORTAL

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

Objet: EP SAVIGNAC BOLZAT ET AULIAC - DE_2015_044

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat d'Energies du Cantal. Le Montant total HT de l'opération s'élève à 14 056.72 € HT.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement de 3 514.18 € à la commande des travaux
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du Président du S.D.E.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisations des travaux.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/09/2015 015-211502315-20150925-DE_2015_044 DE

République française

DEPARTEMENT DU CANTAL - COMMUNE DE TALIZAT

Séance du vendredi 25 septembre 2015

Date de la convocation : 21 septembre 2015

Membres en exercice : 15
L'an deux mille quinze et le vingt cinq septembre à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de

Présents : 14
Représentés : 1
Votants : 14
Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Gilbert MIGNE,
Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Patrick
BERTRAND, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Jérôme
COLLE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Jean-Paul
POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés: Bernadette PORTAL

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: ASSAINISSEMENT "L'AVENUE" -
DE_2015_045**

La commune de Talizat envisage de raccorder à l'assainissement collectif 5 maisons au lieu-dit "L'Avenue" situées à l'écart du bourg. Suite à leurs demandes, Monsieur le Maire expose le projet.

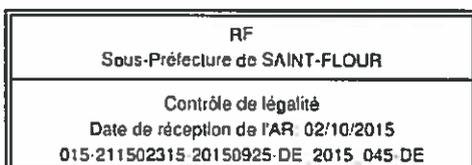
Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux :	32 540 € HT	Subvention Agence Adour Garonne (35%)	11 774 €
Etude	1 100 €	Subvention au titre de la DETR (30 %)	10 092 €
		Autofinancement	5 887 €
		Reste à charge des demandeurs	5 887 €
Total Dépenses	33 640 €	Total Recettes	33 640 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix Pour et 1 abstention, décide :

- d'ARRETER le projet de raccordement,
- d'ADOPTER le plan de financement ci-dessus,
- de SOLLICITER une subvention auprès de l'Agence Adour Garonne,
- de SOLLICITER une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 (DETR).

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON



République française

DEPARTEMENT DU CANTAL - COMMUNE DE TALIZAT

Séance du vendredi 25 septembre 2015

Date de la convocation : 21 septembre 2015

Membres en exercice : 15
L'an deux mille quinze et le vingt cinq septembre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 14

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Gilbert MIGNE, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Patrick BERTRAND, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Jérôme COLLE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés : 1

Représentés : Bernadette PORTAL

Votants : 15

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

Objet: LOCAL DE CHASSE : DEMANDE DE SUBVENTION - DE_2015_046

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis à disposition "l'ancien bâtiment des pompiers" à l'ACCA de Talizat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'entreprendre des travaux dans ledit bâtiment.

Les travaux envisagés ont pour objectif de créer un espace répondant aux règles sanitaires (salle de dépeçage, chambre froide, salle de découpe, séparées)

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention exceptionnelle au Ministère de l'Intérieur.

Le coût global des travaux s'élèverait à 10 049.59 € HT (12 059.50 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le dossier et sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 500 € au Ministère de l'Intérieur.

- AUTORISE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON



RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/10/2015
015 211502315 20150925-DE 2015_046-DE